

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 1321-2024 modifiant le Règlement
numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision
administrative d'un rôle d'évaluation foncière**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 juin 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le 2 juillet 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0019-2007 est modifié en remplaçant l'article 4 comme suit :
 - « 4. La somme d'argent déterminé ci-après doit être jointe à la formule, à défaut de quoi la demande est réputée n'avoir pas été déposée :
 - a) 88 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
 - b) 355 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
 - c) 591 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$; et
 - d) 1 183 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$. »
3. Le règlement numéro 0019-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 2 juillet 2024.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe